



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

« Terre de poésie »

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/112

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 4,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la médiathèque de répondre à un appel à projet Cité éducative ;

Considérant que le projet réalisé par la médiathèque s'intitule «Terre de poésie » ;

Considérant que 5 ateliers de réflexion collective et d'écriture autour de la poésie à Bruay-La-Buissière donneront lieu à la publication d'un recueil collectif et d'une restitution ;

Considérant que cette animation est prévue pendant les vacances scolaires du printemps pour 10 enfants âgés de 9 à 12 ans ;

Considérant que la médiathèque a souhaité travailler ce projet avec les éditions Page à Page ;

Considérant que pour réaliser ce projet, un atelier d'écriture sera mis en place ;

Considérant que la médiathèque a souhaité faire intervenir un professionnel, afin d'animer les séances d'écriture ;

Considérant que pour l'animation du groupe dans le cadre du projet d'écriture «Terre de poésie », la médiathèque a choisi de collaborer avec les éditions Page à Page, située au 229, rue Solferino, 59000 Lille ;

Considérant que 4 séances collectives se dérouleront le mardi 21 avril 2026, le mercredi 22 avril 2026, le jeudi 23 avril 2026 et le vendredi 24 avril 2026 de 14h30 à 16h30 au sein de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière. La 5ème séance collective, notamment la restitution aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à 17h à la médiathèque ;

Considérant que le coût total pour cette animation s'élève à 9917,00€. 50% de cette somme sera versée à la commande et les 50% restant à la fin du projet ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation de groupe du projet "Terre de poésie" a décidé de collaborer avec les éditions Page à Page.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et les éditions Page à Page seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 5 journées, les séances auront lieu le mardi 21 avril 2026, le mercredi 22 avril 2026, le jeudi 23 avril 2026, le vendredi 24 avril 2026 et le mercredi 20 mai 2026.

Article 3 : En contrepartie de l'animation d'écriture lors des 5 séances, la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 9917,00 €. Il est convenu de verser 4958,50€ à la commande et 4958,50€ à la fin du projet.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le
Certifiée exécutoire,

Monsieur Le Maire,

Ludovic PAJOT

